NOUVELLE SÉRIE No. 79 — Circulaire au Clerge

Evêché de Rimouski, 16 juin 1883

1o *Ste Anne*;—2o *Documents paroissiaux*;—3o *Assurance des églises et de leur mobilier*;—4o *Registres*;—5o *Rapports annuels*;—6o *Triduum*.

Mes chers Collaborateurs,

I. Comme il est devenu nécessaire d'exécuter de grands travaux à la chapelle et au presbytère de la mission de Sainte-Anne de Ristigouche, je permets que la quête de Ste Anne dans les comtés de Bonaventure et Gaspé soit envoyée directement au missionnaire, qui en tiendra compte. Cependant la même quête dans l'arrondissement de Sainte-Anne des Monts devra être donnée à cette dernière église, tandis que, dans le reste du diocèse, elle sera consacrée à l'église de Ste Anne de la Pointe-au-Père, qui va bientôt être terminée et ornée, grâce au zèle infatigable de son curé.

Je vois avec bonheur les pèlerinages si nombreux et si édifiants organisés par plusieurs d'entre vous; mais je voudrais qu'ils fussent encore en plus grand nombre. Ne manquez pas non plus de vous entendre d'avance *pour le jour* avec le prêtre qui dessert le pèlerinage, ni de *confesser* les pèlerins *avant* leur départ

de votre paroisse. Souvenez-vous aussi que vous devez les exhorter à faire une offrande convenable à l'église du pèlerinage, de sorte que toute la quête lui soit laissée.

II. Dans mes dernières visites, j'ai constaté avec peine que le *Registre des documents paroissiaux* est loin d'être complet partout. C'est pourtant assez aisé, si l'on veut s'en donner la peine, de réunir dans un semblable cahier tout ce que j'ai indiqué dans ma Circulaire du 1er décembre 1872, et que vous trouvez reproduit dans la collection de mes " *Mandements*," page 192.

Quand je vous renvoie ainsi à quelque document antérieur, veuillez donc, je vous en prie, y recourir. Il y en a évidemment quelques-uns parmi vous pour qui cela demeure lettre-morte.

III. C'est une démarche commandée par la plus vulgaire prudence que de faire assurer régulièrement les édifices religieux de chaque paroisse et mission, ainsi que le mobilier des églises et sacristies, y compris les cloches, les orgues, harmoniums, etc., les bancs (s'ils en valent la peine), les tabernacles, balustrades, vases sacrés, lampes et lustres, tableaux, bouquets, ornements, linge, etc. Les meilleures compagnies prennent aujourd'hui de tels risques à *un par cent* pour *trois ans* Ainsi, votre fabrique sera assurée pour $1000 pendant trois ans pour la petite prime de $10

IV. Je crois devoir attirer de nouveau votre attention très spéciale sur la Circulaire collective des Évêques de la province du mois de décembre dernier,

à propos de la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, particulièrement sur le paragraphe IV, page 3, et le paragraphe VI, page 6.—Voyez aussi mes "*Mandements*," page 502.

Ne négligez point non plus le *livre des âmes* (en le revisant et le complétant chaque année), —le *cahier de prônes* (en y mentionnant toujours le sujet de chaque instruction),—le *registre des confirmés* (en indiquant exactement le parrain et la marraine, ainsi que les parents de chacun),—celui des différentes confréries, de la St François de Sales, de la Propagation de la Foi, de la Ste Enfance, etc.,—votre cahier d'intentions de messes.—Ayez encore un *registre séparé* pour les délibérations de la fabrique et redditions de comptes, et numérotez-en toutes les pages,—un *journal* soigneusement tenu,—un *cahier des bancs*,—un *inventaire*,—et une *liste* de tous *les titres* et autres papiers intéressant la fabrique, selon le No 34 du questionnaire, page 122 de l'*Appendice au Rituel*.

V. La plupart des prêtres de la Gaspésie ne peuvent donner l'état de leur revenu à l'époque ordinaire du 1er. septembre ; mais au moins doivent-ils fournir ces renseignements au commencement de décembre. Plusieurs rapports de l'année dernière sont encore incomplets en ce point. Il faut aussi ajouter le montant du *casuel*. Que chacun se mette en règle là-dessus sans retard.

VI. Hâtez-vous, mes chers Collaborateurs, de donner à vos paroissiens le *Triduum* que vous a annoncé, le 16 juin dernier, monsieur le Grand-Vicaire,

directeur diocésain de l'Œuvre de St François de Sales, et de les faire profiter, des avantages spirituels attachés par le Pape à ce pieux exercice, à l'occasion du 25e année de la fondation de cette œuvre par le regretté Mgr de Ségur.

L'indulgence plénière peut être gagnée par ceux qui auront assisté chaque jour le matin ou le soir aux exercices du *triduum*, avec les conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite de leur église, et des prières aux intentions du Pape.

L'indulgence de sept ans est accordée à ceux qui auront assisté à ces pieux exercices le matin ou le soir de n'importe quel jour, avec un cœur repentant.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire, par mode de suffrage.

Profitez de l'occasion pour AUGMENTER CONSIDÉRABLEMENT le nombre des associés, et mettez-y tout votre zèle.

Recevez la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Év. DE St G. DE RIMOUSKI